

1883

L'an mil huit cent quatre vingt-trois le dimanche
Dix huit Novembre à midi, le conseil municipal en session
extraordinaire en vertu de l'autorisation préfectorale en date 17 courant
sous la présidence de M. Chérisier Maire.

Étaient présents : Bodaille adjoint, Buet Thomas, Dalland,
Bouvier, Delchapt et Chérisier Maire. Préses.

La séance précède à l'adoption d'un secrétaire puis dans l'absence
de M. Bich Thomas ayant obtenu la majorité des suffrages
a été nommé ce qu'il a accepté.

M. le Président communique à l'assemblée le budget des
recettes, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires
pour l'année 1884.

Le conseil après examen et délibération accepte ledit budget
tel qu'il a été établi par M. le agent voyers. savoir Dépenses
1880, Dépenses 1880 - reste libre

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé
au registre les membres présents excepté Deluchapt pour ne savoir
faire.

Brot Thomas

Luchet

Datard

F. Bessier

Roussillon

Même séance.

M. le Président communique une demande de la commune
de Jurat tendant à obtenir que les foires qui se tiennent au
chef lieu de cette commune les lundis de chaque semaine soient
soient fixées à l'annuit au 1^{er} lundi de février et de 7^h

Le conseil après examen est d'avis qu'il n'y a pas lieu de
à la demande de la commune de Jurat.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont
signé les membres présents excepté Deluchapt pour ne savoir faire

Datard

Brot Thomas

Luchet

Roussillon

F. Bessier

Même séance.

M. le Président rappelle au conseil municipal qu'à la
date du cinq août dernier cette assemblée a pris une délibé-
ration par laquelle on demandait à l'Administration de vouloir
les faire faire des études pour amener à rectifier la route des
Bardiers, n^o 6 N^o 27.

M. le Président fait remarquer que cette rectification est
de la plus haute importance et de la plus grande urgence
à cause du développement du roulage qui s'opère sur
cette voie depuis la construction du chemin de fer de Nantou
à Argon au Querroy.

Les communes situées sur ce parcours et celle voisines, ont le plus grand intérêt à voir après cette rectification plus faciles le commerce et le mouvement des denrées agricoles et industriels, ainsi que le parcours des simples voyageurs au moyen de leurs voitures particulières ou de voitures publiques. D'autant plus que les propriétaires voisins donneront librement par bannette ^{ou autrement} les communes de ^{de} Marcell, Verdoyre, Sainte Croix, Laroche Beaumont, Combeis, Charras, Fressac, Leartmon ont un grand intérêt à voir après ce travail.

Le Conseil après examen et délibération, reconnaissant la grande importance de la rectification de la route de Rosières, considérant les plaintes portées par un grand nombre de propriétaires et de commerçants pour obtenir cette rectification, considérant que le intérêt des localités sus nommées souffrent de l'état actuel prie les ^{d'arriver} M. le Préfet de vouloir bien prendre en considération l'urgence et prie aussi l'Administration de vouloir bien faire faire des études pour ce travail.

Fait et délibéré le jour mois et an sus dits et ont signé les membres présents, excepté Deluchast pour ne savoir faire

Paulailler M. Thomas Palard Decker
Cherrier J. Beunier

Même séance.

M. le Maire fait remarquer au conseil municipal que les cours des écoles de garçons et de filles n. ayant pas été pavés et ayant été établis sur un terrain argileux, se trouvent remplis d'eau et ce n'est qu'avec grand' peine que les enfants restent dans les cours et se salissent ainsi beaucoup.

M. le Maire fait remarquer aussi qu'il croit qu'une somme de 1500 fr. serait assez élevée pour faire pavé les cours et les faire abriter.

M. le Maire fait remarquer au Conseil que d'après le compte des travaux et le mandats de solde délivrés à l'entrepreneur, il résulte qu'il y a 6000 environ de reste sur le montant du devis des travaux et par suite, le pourroit prélever cette somme de 1500 sur le 6000 qui restent libres.

Le Conseil après examen et délibération et le vu du livre reconnaissant que l'urgence de ce travail et prie M. le Préfet

Maires, n° 17.— Registre des Délibérations.— Intercal.— Paris.— Imp. Paul Dupont, (Cl.) 475.482.

On voudrait bien punir la présente délibération, inconsideration
 et de permettre de priver le 1/20 de nosseurs pour le travail
 et seroient pris sur le Coop. qui aient libes - puis le
 compte complètement réglé.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé
 les membres présents excepté Deluchaple pour ne savoir faire.

Palaud Birou Thomas Lucas

Charrier min J.P. Perrin

Hubert